

Quatre cent quatre-vingtième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 21 juin 2023, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE

HAM-SUD

SAINT-ADRIEN

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

VAL-DES-SOURCES

WOTTON

Directeur général et greffier-trésorier

Directeur de l'aménagement du territoire

Directrice du développement des communautés

Adjointe administrative à la direction

Mme Martine Satre

M. Serge Bernier

M. Pierre Therrien

M. René Perreault

M. Jean Roy, représentant

M. Jocelyn Dion

M. Frédéric Marcotte

M. Philippe LeBel

Mme Johanie Laverdière

Mme Isabelle Pellerin

ABSENCE

SAINT-CAMILLE

M. Philippe Pagé

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2023-06-11926

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2023-06-11927

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

Aucun suivi.

COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-06-11928

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 AVRIL 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 avril 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le préfet M. Hugues Grimard

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 12 avril 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11929

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 MAI 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 17 mai 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 17 mai 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

Aucun sujet.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucune demande de citoyens.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE JUIN À AOÛT 2023 ET CALENDRIER ANNUEL 2023

Le calendrier des activités pour les mois de juin à août 2023 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour 2023.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

CONFIRMATION DES SOMMES POUR LA PROLONGATION DU PAGIEPS

La Table des MRC de l'Estrie informe les MRC que le ministère a confirmé la prolongation de la Mesure 11 du PAGIEPS. L'Estrie bénéficiera du montant de 751 219 \$, dont 85 237,89 \$ pour la MRC des Sources, pour la prolongation du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Le montant est destiné à contribuer à des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

LETTRE D'APPUI – PROJET « LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE LA MRC DES SOURCES EN TEMPS DE PANDMIE »

La Croisée des sentiers a sollicité l'appui de la MRC des Sources pour le dépôt d'un de ses projets, *La santé mentale des jeunes de la MRC des Sources en temps de pandémie*, au programme de financement *Stratégie jeunesse en milieu municipal*.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC REGIONAL DU MONT-HAM

2023-06-11930

ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ÉCOCABINES WABAN-AKI AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de cette même loi, une MRC peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le Gouvernement du Québec en 2013;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de l'entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de développement du Mont-Ham mentionne que le mandataire s'engage à maintenir le parc régional comme un gestionnaire consciencieux;

CONSIDÉRANT que le mandataire doit notamment, à ses propres frais et pour son propre compte, exécuter diligemment, voir à faire exécuter l'entretien y compris l'entretien pour prévenir la dégradation ou la détérioration et toutes les réparations nécessaires ou utiles, grosses ou petites, aux structures ou autres parties du terrain, des bâtiments et de tous les biens meubles et immeubles situés sur le territoire du parc régional, y compris l'entretien et les réparations rendus nécessaires par force majeure compte tenu du vieillissement normal;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de l'entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de développement du Mont-Ham, le mandataire a l'obligation d'exploiter le parc régional de manière à respecter toute entente relative au Parc régional du Mont-Ham conclue par la MRC, notamment l'Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham signée par la MRC et différents ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à informer le mandataire de toute entente ou modification d'entente conclue avec des tiers en lien avec le parc régional afin que ce dernier puisse les respecter dans le cadre de l'exploitation du site;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement du Mont-Ham a collaboré au développement du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implication de la Corporation de développement du Mont-Ham dans le développement du Parc régional du Mont-Ham, il a été convenu qu'un projet d'aménagement d'Écocabines Waban-Aki, dont la Corporation de développement du Mont-Ham sera propriétaire, serait réalisé à l'entrée des sentiers de randonnée;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ce projet, une entente spécifique entre les parties doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'entente spécifique relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement d'Écocabines Waban-Aki, dont la Corporation de développement du Mont-Ham sera propriétaire, dans le sentier Waban-Aki situé au Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée à l'unanimité.

FRÉQUENTATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM AU 31 MAI 2023

Depuis le début de l'année jusqu'au 31 mai 2023, le Parc régional du Mont-Ham a accueilli 11 019 personnes, une légère baisse par rapport à 2022 (12 354 personnes), mais tout de même une hausse par rapport aux années avant pandémie (2019 : 7 399 personnes). Ce fût un hiver peu enneigé et pluvieux, notamment durant les fins de semaines, mais la météo de ce printemps a été favorable pour les activités de plein air.

ROUTE VERTE

2023-06-11931

EMBAUCHE DE M. RENÉ LACROIX, SAISON 2023

CONSIDÉRANT que la MRC doit embaucher un responsable pour la Route verte pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT que pour une cinquième année, M. René Lacroix a démontré de l'intérêt pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de M. René Lacroix, pour l'entretien de la Route verte pour la saison 2023.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour conclure le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE**2023-06-11932****APPEL À PROJETS - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2023**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière du programme « Aide aux initiatives de partenariat » survenue le 3 mars 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la *Politique de développement culturel 2018-2026* de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT que l'appel à projets en culture visant le soutien aux initiatives en développement culturel ainsi que les actions en culture par et pour les aînés a été lancé par la MRC des Sources du 16 mars 2023 au 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mandaté le Groupe-conseil Culture pour procéder à l'analyse des projets déposés et à l'émission de recommandations quant aux projets à soutenir;

CONSIDÉRANT que les projets déposés devaient répondre à au moins deux objectifs spécifiques relatifs aux axes de développement de la *Politique de développement culturel 2018-2026*;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la *Politique de développement culturel 2018-2026* aux projets soumis dans le cadre du présent appel à projets;

CONSIDÉRANT la somme réservée de 27 264 \$ par la MRC à l'entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel;

CONSIDÉRANT la somme réservée de 4 000 \$ par la MRC à l'entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets pour des initiatives culturelles par et pour les aînés;

CONSIDÉRANT la réception de sept projets en soutien aux initiatives en développement culturel pour un montant total de financement demandé de 49 486 \$ et de trois projets pour des initiatives culturelles par et pour les aînés pour un montant total de financement demandé de l'ordre de 8 092 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources finance les projets suivants dans le cadre de l'appel à projets en soutien aux initiatives en développement culturel :

- Pièce de théâtre <i>Fous comme des balais</i> – Les Broches à Foin	1 000 \$
- Conception d'une murale et de capsules vidéo – Galerie GdeBR	6 927 \$
- Ateliers d'arts plastiques – Danville en Transition	6 154 \$
- Dimanches dans les Cantons – P'tit Bonheur de Saint-Camille	4 300 \$
- <u>Ateliers dans les services de garde – Atelier du Pissenlit</u>	<u>8 883 \$</u>
TOTAL :	27 264 \$

QUE la MRC des Sources finance le projet suivant dans le cadre de l'appel de projets pour des initiatives culturelles par et pour les aînés :

- <u>Pièce de théâtre <i>Fous comme des balais</i> – Les Broches à Foin</u>	<u>4 000 \$</u>
TOTAL :	4 000 \$

QUE les promoteurs sélectionnés doivent exécuter leur projet et déposer leur reddition de comptes avant le 25 février 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2023-06-11933

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

FRR-2023-71 SOUTIEN À L'ÉTUDE DES BESOINS EN LOGEMENT DE SAINT-ADRIEN

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-71 Soutien à l'étude des besoins en logement de Saint-Adrien*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'enjeu *Augmentation de la population habitant la MRC des Sources et Augmentation de la population active* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Adrien de 2 205,00 \$ pour un projet totalisant 2 450,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-71 Soutien à l'étude des besoins en logement de Saint-Adrien* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 2 205,00 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 102,50 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (1 102,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11934

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL

FRR-2023-72 INTER GÉNÉRALISATION DE LA LUDOTHÈQUE NDA

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-72 Inter généralisation de la ludothèque NDA*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor de 900,00 \$ pour un projet totalisant 1 001,92 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-72 Inter généralisation de la ludothèque NDA* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 900,00 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Saint-Georges-de-Windsor.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (450,00 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (450,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2023-06-11935

FONDS D'APPUI À LA CONCORDANCE

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

(PROJET FAC-2023-03)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources est entré en vigueur le 17 décembre 2021, entraînant une concordance au niveau des plans et des règlements des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté à sa séance du 15 février 2023 le Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable qui vise à soutenir financièrement les municipalités dans le cadre de la concordance et de leurs démarches de révision et d'adaptation de leur planification et réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet *FAC-2023-03 de la Municipalité de Saint-Adrien* prévoit la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats, sur les conditions d'émission du permis de construction, etc.;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Adrien de 11 500 \$ pour un projet totalisant 50 950 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FAC-2023-03 de la Municipalité de Saint-Adrien* pour un montant maximum de 11 500 \$, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds régional.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 750 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (5 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11936
FONDS D'APPUI À LA CONCORDANCE
PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE
(PROJET FAC-2023-04)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources est entré en vigueur le 17 décembre 2021, entraînant une concordance au niveau des plans et des règlements des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté à sa séance du 15 février 2023 le Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable qui vise à soutenir financièrement les municipalités dans le cadre de la concordance et de leurs démarches de révision et d'adaptation de leur planification et réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet *FAC-2023-04 de la Municipalité de Saint-Camille* prévoit la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats, sur les conditions d'émission du permis de construction, etc.;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Camille de 11 500 \$ pour un projet totalisant 53 150 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FAC-2023-04 de la Municipalité de Saint-Camille* pour un montant maximum de 11 500 \$, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds régional.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 750 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (5 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11937

DEPOT AU FONDS REGIONS ET RURALITE VOLET 1 – PROJET D’AMENAGEMENT ET DE PROMOTION DU VELO SUR LE SENTIER DE LA VALLEE ET DE SES EMBRANCHEMENTS DANS LES MRC DES SOURCES ET DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la signature de l’entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu’elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d’intervention;

CONSIDÉRANT que la croissance du transport actif par l’addition de réseaux performants et attrayants, et le développement d’infrastructures améliorés font partie des priorités régionales de la Table des MRC de l’Estrie;

CONSIDÉRANT que deux axes importants du Plan directeur vélo de la MRC des Sources est l’optimisation du lien entre Val-des-Sources, Danville, la Route verte et le secteur des Trois-Lacs afin d’en faire un axe utilitaire et récréatif structurant, ainsi que la consolidation et la création de liens avec les MRC voisines;

CONSIDÉRANT que le développement du tronçon cyclable Danville – Val-des-Sources est inclus dans les priorités annuelles 2023 de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède au dépôt d’une demande d’aide financière de 244 000 \$ au Fonds Régions et Ruralité volet 1 à la Table des MRC de l’Estrie pour le projet d’aménagement et de promotion du vélo sur le Sentier de la Vallée et de ses embranchements dans les MRC des Sources et du Val-Saint-François.

QUE la contribution financière de la MRC des Sources au projet s’élève à un montant de 61 000 \$ soit 50 000 \$ pris à même le Fonds Régions et Ruralité volet 2 de la MRC et l’équivalent de 11 000 \$ en temps ressource.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les protocoles d’entente définissant les modalités entourant la réalisation du projet.

Adoptée à l’unanimité.

2023-06-11938

CONTRAT SUR INVITATION - OCTROI DE MANDAT A LA FIRME ENCLUME POUR LA RÉDACTION DU PLAN D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU TRONÇON CYCLABLE DANVILLE – VAL-DES-SOURCES – TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que l’offre cyclable autant qu’en mode de transport actif qu’en produit touristique durable est en plein essor dans la province de Québec, incluant dans la région des Cantons-de-l’Est;

CONSIDÉRANT que la croissance du transport actif par l’addition de réseaux performants et attrayants, et le développement d’infrastructures améliorés font partie des priorités régionales de la Table des MRC de l’Estrie;

CONSIDÉRANT que le développement d’un réseau de transport actif et récréotouristique, structuré et régionalement intégré, et le développement d’un réseau de transport actif favorisant les saines habitudes de vie en milieu urbain sont des objectifs stratégiques du Schéma d’aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le développement du tronçon cyclable Danville – Val-des-Sources est inclus dans les priorités annuelles 2023 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [R.L.R.Q, chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC des Sources est contrainte de procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat relatif à la rédaction du plan d'aménagement et de gestion du tronçon cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a ouvert un processus d'appel d'offres sur invitation en date du 4 mai 2023 et a sollicité les candidatures des firmes suivantes :

- L'Enclume
- Le Pic Bois
- Le Collectif Nova

CONSIDÉRANT que les trois soumissions sont conformes au règlement;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a déterminé que l'offre de service de la firme *Enclume* obtenait la meilleure note sur la base des critères énumérés à l'appel d'offres et qu'il recommande donc l'octroi du mandat à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources mandate le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure un contrat avec la firme *Enclume* afin de réaliser le mandat de rédaction du plan d'aménagement et de gestion du tronçon cyclable Danville – Val-des-Sources – Trois-Lacs, pour un montant de 44 914,98 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11939

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : FRR-2023-Y Bioblitz 2023

**PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTANG BURBANK
(PROJET FRR-2023-Y)**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2023-Y Bioblitz 2023*, présenté par la Corporation de développement de l'Étang Burbank, répond aux orientations *Conscientisation de l'impact du comportement de la population sur l'eau potable, Diminution de l'impact de l'action des humains sur la qualité de l'eau des bassins versants, Amélioration des liens des entreprises avec le domaine de la recherche et de l'innovation et Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de développement de l'Étang Burbank de 7 800 \$ pour un projet totalisant 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2023-Y Bioblitz 2023*, présenté par la *Corporation de développement de l'Étang Burbank* pour un montant maximum de 7 800 \$, correspondant à 78 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR– Fonds régional.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 900 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (3 900 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2023-06-11940

RATIFICATION - SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT (SARL) 2023

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a accepté la demande de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Sources en mars dernier pour un service d'aide à la recherche d'un logement;

CONSIDÉRANT que comme l'an passé, la MRC des Sources va rembourser les dépenses engagées par la CDC pour l'hébergement temporaire des gens du territoire de la MRC des Sources sans logement du 17 juin au 16 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie l'entente signée par le directeur général et greffier-trésorier relative au financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) entre la MRC des Sources, la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François et la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11941

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS)

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

PROJET : ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS À BESOIN PARTICULIER EN CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Sources et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité;

CONSIDÉRANT que le projet « Accompagnement d'enfants à besoin particulier en camp de jour » de Défi Handicap des Sources a été présenté et accepté par le comité d'évaluation de projet du Volet pauvreté de la CDC des Sources, responsable de la mise en œuvre du Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet « Accompagnement d'enfants à besoin particulier en camp de jour » présenté par Défi Handicap des Sources, pour un montant maximum de 17 237,89 \$ pour six semaines, pour un projet d'un coût total de 19 187,89 \$ sur six semaines;

QUE les versements, tel que prévu par le FQIS, soient effectués de la façon suivante :

- An 1 : 90 % (15 514,10 \$) lors de la signature du protocole d'entente;
- 10 % (1 723,79 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11942

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS)
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)
PROJET : AU CŒUR DE NOS AÎNÉS

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Sources et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité;

CONSIDÉRANT que le projet « Au cœur de nos aînés » du Centre d'action bénévoles des Sources a été présenté et accepté par le comité d'évaluation de projet du volet pauvreté de la CDC des Sources, responsable de la mise en œuvre du Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet « Au cœur de nos aînés » présenté par le Centre d'action bénévole des Sources, pour un montant maximum de 43 000 \$ pour un an, pour un projet d'un coût total de 61 696 \$ sur un an;

QUE les versements, tel que prévu par le FQIS, soient effectués de la façon suivante :

- An 1 : 90 % (38 700 \$) lors de la signature du protocole d'entente;
- 10 % (4 300 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11943
PAGIEPS 2018-2023
DEMANDE DE PROLONGATION
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE 2 SO-20-11-001

CONSIDÉRANT qu'une entente dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie est responsable de la gestion globale et de la distribution des sommes aux MRC prenant partie à l'entente, dont la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme responsable de la gestion des sommes octroyées au territoire des Sources par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-11-11050 autorise l'octroi d'un financement au projet Transformation alimentaire 2 SO-20-11-001;

CONSIDÉRANT que le projet devait prendre fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'orientation du MTESS est de permettre une souplesse au regard de la période de réalisation des projets qui nécessiteraient un délai et un suivi supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le MTESS a octroyé de nouvelles sommes à la MRC des Sources pour la réalisation de projets sur son territoire en 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le projet « Transformation alimentaire 2 SO-20-11-001 » de la CDC des Sources a été présenté et accepté par le comité d'évaluation de projet du volet pauvreté de la CDC des Sources, responsable de la mise en œuvre du Plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources prolonge la période de réalisation du projet « Transformation alimentaire 2 SO-20-11-001 » jusqu'au 31 mars 2024;

QU'un montant additionnel de 25 000 \$ soit octroyé au promoteur du projet, la CDC des Sources, afin de poursuivre la réalisation du projet en 2023-2024;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- An 1 : 90 % (22 500 \$) lors de la signature du protocole d'entente;
- 10 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un addenda à l'entente avec le promoteur du projet « Transformation alimentaire 2 SO-20-11-001 » permettant de repousser la date de réalisation du projet au 31 mars 2024 et confirmant l'octroi de sommes supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2023-06-11944

RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2022-2023 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 PROJET INNOVATION**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.15 de l'entente concernant le Fonds Régions et Ruralité volet 3, la MRC doit produire annuellement un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 3 Projet Innovation, couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11945

RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2022-2023 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 PROJET SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.15 de l'entente concernant le Fonds Régions et Ruralité volet 3, la MRC doit produire annuellement un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 3 Projet Signature, couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11946

RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2022-2023 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 PROJET VITALISATION**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds Régions et Ruralité volet 4;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.16 de l'entente concernant le Fonds Régions et Ruralité volet 4, la MRC doit produire annuellement un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 4, couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et se reflétant dans le rapport annuel 2023 de la MRC des Sources.

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS VITALISATION

2023-06-11947

FONDS DE VITALISATION 2020-2024 - ADOPTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclut le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre de vitalisation par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité de vitalisation le 31 mai 2023, rencontre au cours de laquelle neuf projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement au Fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité de vitalisation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement les projets suivants à partir de l'enveloppe du FRR volet 4, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

Fonds pour l'amélioration des milieux de vie

FV-2023-11 Opération ciel étoilé

Montant demandé : 24 399,25 \$ (61 % du coût total du projet)

FV-2023-12 Études de mise à niveau d'infrastructures culturelles et de loisirs

Montant demandé : 11 942,33 \$ (65 % du coût total du projet)

FV-2023-16 Plans préliminaires pour une nouvelle construction multi-usage au cœur du village

Montant demandé : 26 267,87 \$ (90 % du coût total du projet)

FV-2023-20 Aménagement de voies cyclables au cœur villageois

Montant demandé : 100 000 \$

Fonds pour l'attractivité**FV-2023-07 Animation Marché public Val-des-Sources**

Montant demandé : 18 536,55 \$ (83 % du coût total du projet)

FV-2023-15 Optimisation et harmonisation des circuits d'information de Saint-Camille

Montant demandé : 16 513,45 \$ (78 % du coût total du projet)

FV-2023-17 Photomaton pour l'accueil touristique de Saint-Adrien

Montant demandé : 6 598,15 \$ (90 % du coût total du projet)

Fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et en prévention de la négligence**FV-2023-13 Capsules pour le collectif Sam**

Montant demandé : 9 202,50 \$ (90 % du coût total du projet)

FV-2023-14 Vivons notre motivation

Montant demandé : 3 796,87 \$ (90 % du coût total du projet)

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

2023-06-11948

AVIS DEMANDE D'ANNEXION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-350 ANNEXION À LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 du règlement numéro 2023-350 annexion à la Ville de Val-des-Sources d'une parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q chapitre. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 25 mai 2023 d'une copie certifiée conforme du règlement numéro 2023-350 annexion à la Ville de Val-des-Sources d'une parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q. chapitre O-9) la municipalité régionale de comté doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a donné un avis favorable à l'annexion d'une partie de son territoire à la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne un avis favorable au règlement numéro 2023-350 annexion à la Ville de Val-des-Sources d'une parcelle de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11949

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 384 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 3 avril 2023 du Règlement 384 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 juin 2023 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002) visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le Règlement 384 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 384 relatif à la démolition d'immeubles;
- autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **463** à l'égard du Règlement 384 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2023-06-11950

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR VÉLO DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du vélo dans la province de Québec autant en tant que mode de transport actif que de produit touristique durable;

CONSIDÉRANT que la croissance du transport actif par l'addition de réseaux performants et attrayants, et le développement d'infrastructures améliorées font partie des priorités régionales de la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le vélo est un produit touristique phare dans la stratégie marketing de Tourisme Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT que le développement de l'offre cyclable a été identifié dans plusieurs planifications stratégiques, notamment des municipalités de Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Adrien et Ham-Sud, du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources, de la Route des Sommets, du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, de Tourisme Cantons-de-l'Est et du ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT que la réalisation du Plan directeur vélo a permis de réaliser un portrait détaillé des tronçons cyclables actuels et futurs ainsi que d'identifier des pistes d'actions qui favoriseront la qualité de vie de nos citoyens et le développement de nouveaux produits touristiques;

CONSIDÉRANT que la réalisation du Plan directeur vélo a permis de saisir plus facilement les nombreuses opportunités vélo notamment au niveau interrégional et régional;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur vélo de la MRC des Sources reflète les ambitions et les attentes du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le Plan directeur vélo de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

2023-06-11951

ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

CHANGEMENT DES RESPONSABLES DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES ET AJOUT D'UN RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un mandataire désigné par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) sur tout le territoire de la MRC des Sources, dont le Programme de rénovation (PRR), le Programme d'aide à domicile (PAD) et le programme Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de l'entente, le mandataire doit indiquer à la SHQ le responsable de l'administration des programmes ci-haut mentionnés, les responsables de la transmission électronique des données et le responsable de la sécurité de l'information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources désigne M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, responsable de la sécurité de l'information en plus d'être le responsable de l'administration des programmes PAH.

QUE la MRC des Sources désigne et autorise les personnes ci-dessous pour agir à titre de responsables de la transmission électronique des données, au nom de la MRC des Sources :

- M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier;
- Mme Audrey Picard, contrôleur financier;
- Mme Guylaine Frigon, secrétaire-réceptionniste;
- M. François Dussault, agent de livraison;
- M. Jean-François Nogues, agent de livraison.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

PROCHAINE RENCONTRE DU CSP

La prochaine rencontre du CSP sera le 4 juillet 2023 à 9 h, au poste de la SQ à Wotton.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

2023-06-11952

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2023 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Une citoyenne vérifie si un des projets soumis au comité de vitalisation a été accepté.

MRC FINANCES

2023-06-11953

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2023 soit et est approuvé
tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11954

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période
du 1^{er} mai au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des
comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-
trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202300377 à 202300629 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 872 654,45 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2023-06-11955

EMBAUCHE DES RESSOURCES HUMAINES 2023 POUR LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière d'opération du Bureau d'information
touristique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche d'Alison Fournier-Lampron et de Benjamin Dion
au poste d'agents d'accueil touristique ainsi que l'embauche de Éloïse Bergeron-Carrière au
poste d'agente d'accueil touristique et de coordination en date du 2 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2023-06-11956

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 221-2015 RELATIF À LA PRISE DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES SOURCES EN TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 277-2023 modifiant le Règlement 221-2015 relatif à la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif sur son territoire – Contribution financière annuelle

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Jocelyn Dion qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement modifiant le Règlement 221-2015 relatif à la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif sur son territoire – Contribution financière annuelle.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 21 JUIN 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11957

**PROJET DE RÈGLEMENT 277-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 221-2015 RELATIF À LA PRISE DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES SOURCES EN TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 221-2015 lors de sa séance ordinaire du 21 septembre 2015 adoptant ainsi la prise de compétence en transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 221-2015, il est question de la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 221-2015, la contribution financière annuelle d'une municipalité locale pour le transport collectif est établie au prorata de sa richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 221-2015 pour la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023 et que tous les membres du conseil ont reçu copie avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le règlement 277-2023 modifiant le règlement 221-2015 relatif à la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif sur son territoire – Contribution financière annuelle;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 277-2023 modifiant le règlement 221-2015 relatif à la prise de compétence de la MRC des Sources en matière de transport collectif sur son territoire – Contribution financière annuelle ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la contribution financière annuelle d'une municipalité au service du transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

L'article 7 intitulé « Contribution financière annuelle » est entièrement remplacé par le texte et le tableau suivant :

« La contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif de la MRC est établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et le présent règlement prévoit une règle d'indexation annuelle entre 1 et 3 % avec une option de 1 % supplémentaire discrétionnaire par le conseil de la MRC des Sources dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel, le taux de référence de l'IPC est le 1^{er} juillet de chaque année. ».

À titre d'exemple, pour l'année 2023, la contribution de la MRC au transport collectif, selon la RFU et l'indexation de 2 %, est d'un montant de 16 990 \$, ainsi réparti :

Contribution des municipalités 2023		
MUNICIPALITÉS	RFU	Montant QP TC 2023 - Réparti selon la population
Danville	455 558 444 \$	4 671,10 \$
Ham-Sud	91 570 110 \$	938,92 \$
Saint-Adrien	94 034 000 \$	964,18 \$
Saint-Camille	86 927 302 \$	891,32 \$
Saint-Georges-de-Windsor	175 011 375 \$	1 794,49 \$
Val-des-Sources	554 725 789 \$	5 687,92 \$
Wotton	199 156 694 \$	2 042,07 \$
	1 656 983 714 \$	16 990 \$

ARTICLE 5 ABROGATION DE LA PERCEPTION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

L'article 8 intitulé « Perception des modalités financières » tel que décrit ci-dessous est abrogé :

« Tout montant prévu au présent règlement doit être payé par la municipalité locale au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté. À compter de la trente et unième (31^e) journée de la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier, celui-ci ajoute à toute partie de versement impayé des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement). ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	21 juin 2023
Adoption du projet de règlement	:	21 juin 2023
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11958

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220-2015 RELATIF AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU TRANSPORT ADAPTÉ AU SEIN DE LA MRC DES SOURCES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 278-2023 modifiant le Règlement 220-2015 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources – Contribution financière annuelle

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Pierre Therrien qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement modifiant le Règlement 220-2015 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources – Contribution financière annuelle.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 21 JUIN 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11959

PROJET DE RÈGLEMENT 278-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220-2015 RELATIF AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU TRANSPORT ADAPTÉ AU SEIN DE LA MRC DES SOURCES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 220-2015 lors de sa séance ordinaire du 21 septembre 2015 adoptant ainsi les modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 220-2015, il est question de la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport adapté de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 220-2015, la contribution financière annuelle d'une municipalité locale pour le transport adapté est établie en pourcentage d'utilisation du service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 220-2015 pour la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport adapté de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023 et que tous les membres du conseil ont reçu copie avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le règlement 278-2023 modifiant le règlement 220-2015 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources – Contribution financière annuelle;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 278-2023 modifiant le règlement 220-2015 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources – Contribution financière annuelle ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la contribution financière annuelle d'une municipalité au service du transport adapté sur le territoire de la MRC des Sources.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

L'article 10 intitulé « Contribution financière annuelle » est entièrement remplacé par le texte et le tableau suivant :

« La contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport adapté de la MRC est établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et le présent règlement prévoit une règle d'indexation annuelle entre 1 et 3 % avec une option de 1 % supplémentaire discrétionnaire par le conseil de la MRC des Sources dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel, le taux de référence de l'IPC est le 1^{er} juillet de chaque année. ».

À titre d'exemple, pour l'année 2023, la contribution de la MRC au transport adapté, selon la RFU et l'indexation de 2 %, est d'un montant de 71 950 \$, ainsi réparti :

Contribution des municipalités 2023		
MUNICIPALITÉS	RFU	Montant QP TA 2023 Réparti selon la RFU
Danville	455 558 444 \$	19 781,38 \$
Ham-Sud	91 570 110 \$	3 976,18 \$
Saint-Adrien	94 034 000 \$	4 083,17 \$
Saint-Camille	86 927 302 \$	3 774,58 \$
Saint-Georges-de-Windsor	175 011 375 \$	7 599,39 \$
Val-des-Sources	554 725 789 \$	24 087,45 \$
Wotton	199 156 694 \$	8 647,84 \$
	1 656 983 714 \$	71 950 \$

ARTICLE 5 ABROGATION DE LA PERCEPTION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

L'article 11 intitulé « Perception des modalités financières » tel que décrit ci-dessous est abrogé :

« Tout montant prévu au présent règlement doit être payé par la municipalité locale au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté. À compter de la trente et unième (31^e) journée de la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier, celui-ci ajoute à toute partie de versement impayé des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement). ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	21 juin 2023
Adoption du projet de règlement	:	21 juin 2023
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2023-06-11960

SOUTIEN À L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS DANS LE CADRE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cet Appel d'offres, une partie du territoire de la MRC a été ciblé par Hydro-Québec comme étant un endroit dont le réseau électrique possède une capacité d'intégration de l'énergie produite par un éventuel projet éolien;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises spécialisées dans le développement de projets éoliens ont l'intention d'établir un tel projet afin de pourvoir aux besoins ainsi exprimés par l'Appel d'offres ou de tout autre appel d'offres ultérieur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que des municipalités locales se trouvant sur le territoire de la MRC désirent potentiellement participer à de tels projets éoliens notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier des retombées afférentes;

CONSIDÉRANT que, malgré la participation potentielle des municipalités locales, ces dernières considèrent qu'il s'agit de projets à échelle régionale et que, conséquemment, une cohésion doit être assurée entre elles;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est opportun que la MRC apporte son soutien aux municipalités locales, notamment en y centralisant les échanges avec les parties prenantes du projet éolien;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la participation des municipalités locales aux projets éoliens, diverses ententes notamment avec les communautés autochtones Abénakis ainsi qu'avec tout partenaire privé spécialisé dans le développement de projets éoliens doivent être conclues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC des Sources accepte de soutenir les municipalités locales dans le cadre des formalités, démarches et interventions devant être effectuées afin d'assurer leur participation à d'éventuels projets éoliens.

QU'à cette fin, la MRC des Sources autorise la direction générale de la MRC à effectuer toute formalité, démarche et intervention afin de soutenir les municipalités locales à participer à tout projet éolien, notamment en négociant toute entente avec les communautés autochtones Abénakis ainsi qu'avec tout partenaire privé spécialisé dans le développement de projets éoliens en vue permettre une telle participation.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toute formalité, démarche et intervention nécessaire ou signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

Aucun autre sujet.

2023-06-11961
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Pierre Therrien propose la levée de la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier